



Rassemblement du 9 décembre au rectorat de Créteil pour les PERSONNELS NON-TITULAIRES :

UNE AVANCÉE IMPORTANTE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS !

La délégation, constituée du SNES-FSU, du SNUEP-FSU, du SNFOLC, du SNETAA-FO, de la CGT-Éduc'action et de SUD-Éducation, qui posaient en commun ces revendications à tous les CTA depuis la rentrée, a obtenu les réponses suivantes :

- **La clause de sauvegarde** qui permet aux enseignants titulaires affectés dans des établissements qui sont sortis de l'éducation prioritaire de garder le bénéfice de l'indemnité complète jusqu'en 2018, puis dégressive jusqu'en 2020, **est étendue aux contractuels**, dans les mêmes conditions que les titulaires, **rétroactivement depuis septembre. Elle sera réglée sur la paye de janvier.** Il y a, selon la DPE, environ 25 collègues concernés.
- **L'heure d'allègement pour service partagé** attribuée aux titulaires (enseignement sur deux communes - même limitrophes depuis cette rentrée - ou sur trois établissements) **est étendue aux contractuels affectés à l'année** (du 01/09 au 31/08), qu'ils soient à temps complet ou non, comme pour les titulaires, **rétroactivement depuis septembre. Elle sera réglée sur la paie de février.** Il y a, selon la DPE, environ 370 collègues concernés. La DPE qui a déjà recensé les collègues va donner les heures aux établissements et les chefs d'établissements les déclareront (avant mi-janvier pour paye en février).

Nous avons revendiqué l'extension de cette mesure aux collègues affectés après le 1^{er} septembre afin qu'ils n'aient pas à subir les conséquences des retards d'affectation par l'administration et nous avons revendiqué son extension à tous les personnels, qu'ils soient affectés à l'année ou sur des remplacements.

Nous avons réitéré la demande de paiement à 100 % au lieu de 70 % actuellement d'affectation des CDI en attente de poste ou en sous-service, comme c'est le cas dans d'autres académies.

Avec vous, nos organisations n'auront de cesse d'obtenir la poursuite des avancées pour l'égalité des droits entre contractuels et titulaires.